

Minutes Timbal, 1689-1690, Archives départementales de la Haute-Garonne cote 3E 26925, f° 45, PH/JCHR/4884.

Pendaries, vieux, testamant

24.01.1689, avant midi, Villemur, étude du notaire,

Jean Pendaries vieux chandellier, habitant de Villemur, en bonne santé, souhaite sa sépulture au cimetière de l'église Saint-Michel de Villemur, donne et lègue à **Lizette Pendaries, sa fille et de Adrienne Verdun**, 5 sols, outre ce qu'il lui donna et constitua dans son contrat de mariage d'avec **Pierre Petit, habitant de Labastide-Saint-Pierre** ; à **Anthoine Pendaries, son frère, sarger, habitant de Villemur**, 5 sols ; son héritier général et universel : **Jean Pendaries, son fils et de ladite Verdun** qui aura l'usufruit et la jouissance de tous ses biens et hérédité, jusqu'à ce que ledit Jean Pendaries ait l'âge de 25 ans, auquel il baille 12 livre une seule fois, pour faire dire des messes dans l'église Saint-Michel de Villemur pour le salut et repos de son âme et ce à tels prêtres qu'il voudra choisir de la consorce de ladite église. Le présent testament annulant entre autres celui que le testateur fit le 28 mars 1688, retenu par le même notaire (Timbal, notaire de Villemur.) Présents : Me Jean Cailhassou, docteur et avocat en la cour ; les sieurs Jean Ychery, bourgeois, Jean Vindilhes jeune, menuisier, François Goudouly, sarger, Alexandre Dufau, marchand teinturier, Michel Latrobe, marchand et Bertrand Galan, habitants de Villemur, signés avec le testateur.